

SESSION ORDINAIRE DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 80^e SEANCE

3^e Séance du Dimanche 30 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Modification du règlement du Conseil de la République. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution.
Rejet, au scrutin public à la tribune, de l'amendement de M. Marcel Guyot.
Amendement de M. Nicod: M. Nicod. — Renvol du scrutin public à la tribune à une séance ultérieure.
3. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

MODIFICATION DU REGLEMENT
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin public à la tribune sur l'amendement n° 1 de M. Guyot et des membres du groupe communiste et apparentés sur la proposition de résolution de MM. Walker, Roubert, Charles Brune et Georges Pernot, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République.

Il devra être procédé à l'appel nominal des conseillers en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort. Il sera ensuite procédé au rappel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(Il est procédé au tirage de la lettre.)

M. le président. Le sort a désigné la lettre T.

J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin est ouvert à onze heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. Personne ne demande plus le scrutin ?

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à onze heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. J'invite messieurs les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes est reprise à douze heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	115
Majorité absolue.....	58
Pour l'adoption.....	32
Contre	83

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous en arrivons maintenant au deuxième amendement présenté par M. Nicod et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à remplacer dans l'article unique les mots: « par les conseillers appartenant à un même groupe (membres du groupe ou apparentés) », par les mots: « par les mêmes conseillers ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Trémintin, président et rapporteur de la commission du suffrage universel. La commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Nicod pour défendre son amendement.

M. Nicod. L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste tend à préserver les droits de tous les conseillers de la République.

Nous considérons comme illogique et injuste le fait que les demandes de scrutin public à la tribune ne puissent être présentées que par les groupes pris dans leur ensemble.

C'est injuste, parce que, par là, on prive un nombre important de conseillers d'un droit reconnu à tous. C'est injuste encore, parce qu'il peut fort bien, à l'intérieur des groupes, y avoir des opinions divergentes, voire contraire sur certaines questions. (Exclamations et rires au centre et à droite.)

M. Alain Pcher. Je ne vous croyais pas un groupe aussi divisé.

M. Nicod. On permet, par conséquent, à toutes les opinions de s'exprimer nettement. C'est de l'élémentaire démocratie. (Sourires au centre et à droite.)

Vous pouvez rire, messieurs, quand on parle de démocratie. (Exclamations sur divers bancs.)

C'est pour vous un anachronisme. Pour nous cela demeure une entité puissante que nous défendrons jusqu'au bout. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Pour vous, la démocratie, ce sont les lois scélérates !

Sans vouloir exposer de nombreux arguments, n'apparaît-il pas nettement que le système proposé aurait pour résultat évident de désavantager les grands partis d'une façon trop grave et trop excessive.

Supposez un instant — cette hypothèse n'est pas tellement osée — qu'un parti ait dans cette Assemblée la majorité absolue, soit 155 conseillers environ. Il aura droit à demander un scrutin seulement, alors que cinq partis faibles auront la possibilité de réclamer chacun un scrutin.

Nous pensons que c'est là une prime trop importante à la minorité.

Telles sont les raisons, logiques et fortes, qui motivent notre amendement, pour lequel nous demandons un scrutin public à la tribune. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements ironiques sur tous les autres bancs.)

M. le président. La commission a donné un avis défavorable.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public à la tribune.

Il y a lieu d'abord de procéder à l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — La présence des 30 signataires est constatée [1].)

M. le président. Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 75 du règlement, si le nombre des membres présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des membres composant le Conseil de la République.

Le bureau constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'article 66 du règlement, le scrutin est reporté à une prochaine séance.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Quand le Conseil entend-il tenir sa prochaine séance ?...

Voix diverses. Dans une heure! Seize heures! Mardi après-midi!

(1) Cette demande est signée de MM. Baret, Legeay, Baron, Mauvais, Marrane, Lefranc, Vittori, Willard, Lero, Tubert, Lemoine, Prévost, Larribère, David, Poirot, Cardonne, Mme Claeys, M. Laurenti, Mme Vigier, MM. Le Coent, Lazare, Guyot, Berlioz, Rosset, Nicod, Mmes Girault, Dumont, MM. Boudet, Metzmet-Guyennet, Le Druz, Coste, Molink.

M. le président. J'entends proposer mardi, d'une part, et aujourd'hui seize heures, de l'autre.

M. Marrane. Si M. Dulin maintient sa proposition de renvoyer la séance à seize heures, je retirerai la mienne.

M. Henri Barré. Il va être treize heures, je pense donc que nous pouvons nous réunir avant seize heures.

Je propose quinze heures.

M. Marrane. Il convient de mettre aux voix l'heure la plus éloignée.

M. le président. Je vous remercie, mais je connais le règlement.

Le bureau est saisi de deux propositions : l'une tendant à fixer la prochaine séance à seize heures, l'autre tendant à la fixer à quinze heures.

Je mets aux voix la proposition tendant à tenir séance à seize heures.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, le Conseil tiendra une quatrième séance publique, cet après-midi, dimanche 30 novembre 1947, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

Scrutin public à la tribune sur l'amendement n° 2 de M. Nicod, et des membres du groupe communiste et apparentés, sur la proposition de résolution de MM. Walter, Roubert, Charles Brune et Georges Pernot, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ? ..

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e séance du dimanche 30 novembre 1947.

SCRUTIN (N° 98)

Sur l'amendement n° 1 de M. Guyot et des membres du groupe communiste et apparentés sur la proposition de résolution de MM. Walker, Roubert, Charles Brune et Georges Pernot, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République. (Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 115
Majorité absolue 58
Pour l'adoption 32
Contre 83

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Berlioz.
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Mme Claeys.
Coste (Charles).
David (Léon).

Mme Dumont
(Yvonne).
Mme Girault.
Guyot (Marcel).
Larribère.
Laurent.
Lazare.
Le Coent.
Le Druz.
LeFranc.
Legay.
Lemoine.
Lero.

MM.
Aguesse.
André Max.
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Benzelloul (Mohamed-Salah).
Bonnetous (Raymond).
Brune (Charles).
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Caspary.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chocoy.
Claireaux.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Mme Devaud.
Duciereq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ferracci.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Grassard.
Grimal.
Guisou.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
HeLeu.
Henry.
Hyvrard.

Ont voté contre :

Ignacio-Pinto (Louis).
Janlon.
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jarré.
La Gravière.
Le Goff.
Le Sassièr-Boisauné.
Leuret.
Marintabouret.
Menu.
Meyer.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Moulet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Paul-Boncour.
Ernest Pezet.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Pujol.
Renaizon.
Reverbori.
Rochette.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Sempé.
Serrure.
Siaut.
Simon (Paul).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vour'h.
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Amiot (Edouard).
Anghiley.
Aussel.
Avinin.
Bardon-Damarzid.
Bechir Sow.
Bellon.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunhes (Julien),
Seine.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Chauvin.
Cherrier (René).
Clairefond.
Colardeau.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Délmas (général).
Denvers.
Depreux (René).
Diop.
Djama (Ali).
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dumene.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).

Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Dupic.
Mme Eboué.
Ehm.
Etilier.
Félice (Je).
Fournier.
Fouillé.
Fraisserie.
Franceschi.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gérard.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giauque.
Gilson.
Grangcon.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirric.
Amédée Guy.
Hocquard.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jauneau.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
Landaboure.
Landry.
Le Contel (Corentin).
Mme Lefauchaux.
Léonetti.
Le Terrier.
Liénard.
Longchambon.
Mahdad.
Maire (Georges).
Mammont.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Merlier (François).
Merle (François),
Afrique du Nord.
Merle (Toussaint),
Var.
Minvielle.
Moïse (Marcel).
Monnet.
Montier (Guy).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Dézara.
Raherivelo.
Ranalvo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bellaert (Emile).
Giacomoni.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbliah (Cafatcha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.